

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, MM. Christian Peulvey, Yves Mignotte, Jean-Luc Wemaere, Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Était absente excusée :

Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absentes :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Sophie Piveteau-Aussant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 11 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ACTION SOCIALE

AIDES SOCIALES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : instauration d'une bourse au BAFA**

Madame la Présidente expose les faits.

Dans la continuité de la bourse au permis de conduire et du dispositif "argent de poche", le CCAS souhaite proposer un nouveau dispositif destiné à accompagner les jeunes dans leur émancipation.

De plus, conscient des tensions de recrutement dans le secteur de l'animation, le CCAS souhaite contribuer, à son échelle, à rendre ce domaine plus attractif.

Cela permettra ainsi de répondre aux besoins ponctuels de renforcer l'équipe d'animation du centre de loisirs de la Maison de l'enfance.

En ce sens, il est proposé la mise en œuvre d'une bourse au BAFA versée par le CCAS et cumulable avec les dispositifs existants.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le budget du centre communal d'action sociale,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en œuvre d'une bourse au BAFA, à compter de janvier 2025, en direction des jeunes clissonnais de 16 à 25 ans,

PRECISE que l'obtention de cette bourse sera conditionnée à la réalisation de la formation théorique et de la réalisation du stage pratique,

FIXE le montant maximal de cette bourse à 50% du coût moyen de la formation dispensée par les divers organismes de formation, soit 500 € maximum,

ACCEPTE la modulation du montant de la bourse, qui se fera selon le quotient familial du jeune ou de sa famille, mais également selon la note du jury et l'évaluation du directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement lors du stage pratique,

PRECISE que les dépenses liées à cette bourse seront imputées au budget du CCAS, compte 6562 "aides facultatives",

PRECISE que les modalités d'application de cette bourse au BAFA seront étudiées par un groupe de travail constitué par des élus du CCAS selon leur disponibilité,

AUTORISE Madame la Présidente, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **18 DEC. 2024**

- son affichage le **20 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20241216-DEL-241209-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.